

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

Lundi, le 7 mars 2022, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents:

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

056-2022

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi, 7 mars 2022.

1.0 MOT DE BIENVENUE.

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 7 MARS 2022.

3.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL.

3.1 Séance ordinaire du 7 février 2022.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

4.1 Mutuelle de prévention – Groupe acciSST – Adhésion;

4.2 Élection 2021 – Liste des donateurs et rapports de dépenses des candidats – Dépôt.

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5.1 Sûreté du Québec – Facturation.

6.0 TRANSPORT ROUTIER.

6.1 Transport adapté Saguenay – Nord – Budgets et participations – 2021 et 2022.

7.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7.1 Demandes de dérogation mineure – positions préliminaires.

7.1.1 Municipalité de Saint-David-de-Falardeau – Terrains rue Mercier;

7.1.2 M. Jean Simon – 642, lac Clair embranchement #9;

- 7.1.3 M. Pierre Girard – 24, chemin de la Bleuetière;
- 7.1.4 Municipalité de Saint-David-de-Falardeau – Terrain
rue de Banff;
- 7.1.5 M. Guy Gaudreault – 105, rue du Massif.
- 7.2 Traitement contre les insectes piqueurs – renouvellement.
- 7.3 Fonds de mise en valeur des territoires – Projet Eurêko –
Résolution d’appui.
- 7.4 Fonds de mise en valeur des TPI – projet Développement
Falardeau – Résolution d’appui.
- 7.5 Réduction d’assiette de servitude – Autorisation de signatures.

8.0 CORRESPONDANCE.

9.0 AFFAIRES NOUVELLES.

9.1 Dépôt, présentation et avis de motion – rue secteur alpin –
Projet Règlement 525;

9.2 Dépôt, présentation et avis de motion – rue Mercier –Projet
Règlement 524.

9.3 _____

9.4 _____

9.5 _____

10.0 COMITÉS.

10.1 _____

10.2 _____

10.3 _____

11.0 ACCEPTATIONS DES COMPTES.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2022, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

057-2022

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022, soit et est accepté. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

058-2022

Mutuelle de prévention – Groupe acciSST – Adhésion.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte d'adhérer à la mutuelle de prévention du groupe acciSST et que M. Daniel Hudon soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité tout document visant à donner plein effet à la présente. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

Élection 2021 – Liste des donateurs et rapports de dépenses des candidats – Dépôt.

M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon dépose la liste des donateurs et le rapport de dépenses reçus de 14 des 15 personnes s'étant présentées candidat à l'élection municipale du 7 novembre 2021 à la municipalité de St-David-de-Falardeau soit :

Candidats - poste de maire

- M. Philippe Dufour (4 février 2022)
- M. José Gagnon (8 novembre 2021)
- M. Germain Grenon (11 février 2022)
- Mme Sylvie Larouche (16 février 2022)

Candidats - poste de conseiller – district 1

- M. Gérald Morin (18 novembre 2021)
- M. Hugues Bolduc (7 janvier 2022)

Candidats - poste de conseiller – district 2

- Mme Ginette Larouche (26 novembre 2021)
- Mme Geneviève Migneault (15 novembre 2021)

Candidats - poste de conseiller – district 3

- M. Jimmy Boutin (10 février 2022)
- M. Pierre Girard (15 novembre 2021)
- M. Dany Hudon (non reçu)

Candidats - poste de conseiller – district 4

- M. André Dufour (9 février 2022)
- Mme Manon Lespérance (11 février 2022)

Candidat - poste de conseiller – district 5

- M. Marc-André Guay (10 janvier 2022)

Candidat - poste de conseiller – district 6

- M. Richard Sirois (8 janvier 2022)

059-2022

Sûreté du Québec – Facturation.

CONSIDÉRANT la facturation faite par le Gouvernement du Québec d'une partie substantielle des coûts de la Sûreté du Québec (SQ) a une très grande majorité des municipalités et villes du Québec;

- CONSIDÉRANT** que l'une des bases de calcul de la facturation des coûts de la SQ faites aux villes et municipalités du Québec est la richesse foncière uniformisée (RFU);
- CONSIDÉRANT** que la richesse foncière imposable de la municipalité de St-David-de-Falardeau pour l'année 2021 était de 466 224 456\$ et que sa richesse foncière uniformisée pour cette même année est de 887 999 489\$ soit 421 775 033\$ plus élevée;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de St-David-de-Falardeau est, à sa connaissance l'une des rares municipalités ou villes du Québec dont le différentiel entre sa richesse foncière et sa richesse foncière uniformisée est aussi grande (90% plus élevée);
- CONSIDÉRANT** que l'utilisation de cette donnée dans le calcul de la facturation des coûts de la SQ de la municipalité de St-David-de-Falardeau la rend disproportionnée et la pénalise de façon déraisonnable;
- CONSIDÉRANT** qu'à 795 216\$, la facturation pour la SQ de la municipalité de St-David-de-Falardeau était pour l'année 2021
- 3.71 fois plus élevée que celle de la moyenne des 13 municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay, lesquelles facturations variaient de 31 469\$ à 795 216\$;
 - 36 463\$ plus élevée que celle de St-Honoré qui a une population plus que le double de celle de St-David-de-Falardeau, une richesse foncière imposable de plus de 78 M\$ (17%) supérieure à celle de Saint-David-de-Falardeau et 289 unités d'évaluation imposable (10%) de plus que St-David-de-Falardeau.
- CONSIDÉRANT** que plus de 400 M\$ de richesse foncière uniformisée de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau résulte de la transposition en « évaluation » de revenu de compensation reçue pour la présence de centrales hydro-électriques sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-David-De-Falardeau estime déraisonnable que la facture pour la SQ soit sensiblement le double que celle de municipalités comparables de par sa population et sa richesse foncière imposable;

CONSIDÉRANT que la facturation de la municipalité de Saint-David-De-Falardeau a encore augmenté de plus de 16 000\$ entre 2021 et 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau propose que le calcul de la facturation de la SQ soit basé sur la richesse foncière plutôt que sur la richesse foncière uniformisée. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

060-2022

Transport adapté Saguenay – Nord – Budgets et participations 2021 et 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte le coût de sa participation, payable en 4 versements égaux, pour le service de transport adapté au montant de 24 145,85 \$ pour l'année 2021 et 24 860,49 pour l'année 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

061-2022

Demande de dérogation mineure – Municipalité de Saint-David-de-Falardeau – Terrains rue Mercier – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 4 février 2022 de la municipalité de St-David-de-Falardeau visant à autoriser le lotissement de 5 des 21 terrains prévus dans la future rue Mercier (terrains 7-8-15-16 et 17 sur le plan soumis) situés en tout ou en partie à moins de 300 mètres d'un lac, avec une profondeur de 30.48 mètres alors que le règlement applicable dans le présent cas prévoit une profondeur minimale de 45 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 03-2022 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT la rareté des terrains disponibles dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 28 mars 2022 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par Mme la conseillère Geneviève

Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de la Municipalité visant à autoriser le lotissement de 5 des 21 terrains prévus dans la future rue Mercier (terrains 7-8-15-16 et 17 sur le plan soumis) situés en tout ou en partie à moins de 300 mètres d'un lac, avec une profondeur de 30.48 mètres alors que le règlement applicable dans le présent cas prévoit une profondeur minimale de 45 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

062-2022

Demande de dérogation mineure – M. Jean Simon – 642, lac Clair embranchement #9 – Position préliminaire – 6087-17-4547.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 14 février 2022 de M. Jean Simon, du 642, 9^e chemin du lac Clair, visant à autoriser la construction d'un abri à bateau de 22.3 m² ce qui aurait pour effet de porter la superficie totale du quai existant et de l'abri à bateau prévu à 65 m² alors que la norme prévoit un maximum de 40 m²;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 04-2022 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 28 mars 2022 à 19 h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Jean Simon, du 642, 9^e chemin du lac Clair, visant à autoriser la construction d'un abri à bateau de 22.3 m² ce qui aurait pour effet de porter la superficie totale du quai existant et de l'abri à bateau prévu à 65 m² alors que la norme prévoit un maximum de 40 m². Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

063-2022

Demande de dérogation mineure – M. Pierre Girard – 24, chemin de la Bleuetière – Position préliminaire – 5490-29-5894.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 22 février 2022 de M. Pierre Girard, du 24, chemin de la Bleuetière, visant à

- autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence à 3.0 mètres de la ligne latérale

ouest alors que la norme prévoit une marge de 10 mètres;

- autoriser la transformation de son bâtiment principal actuel en bâtiment accessoire ce qui porterait la superficie totale de ses bâtiments accessoires à 212 m² alors que la norme applicable est de 140 m².

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 05-2022

- le refus de la demande relative à l'implantation de la nouvelle résidence à 3 mètres de la ligne latérale ouest;
- l'acceptation de la demande relative à la superficie totale des bâtiments accessoires.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 28 mars 2022 à 19 h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que dans le cadre de la demande de dérogation mineure reçue de M. Pierre Girard concernant le 24, chemin de la Bleuetière la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement

- En défaveur de la demande relative à l'implantation de la nouvelle résidence à 3 mètres de la ligne latérale ouest;
- En faveur de la demande relative à la transformation de son bâtiment principal actuel en bâtiment accessoire ce qui porterait la superficie totale de ses bâtiments accessoires à 212 m² alors que la norme applicable est de 140 m².

M. le conseiller Pierre Girard n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

064-2022

Demande de dérogation mineure – Municipalité de Saint-David - de-Falardeau– Position préliminaire – Terrain rue de Banff.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 16 février 2022 de la municipalité de St-David-de-Falardeau visant à permettre la construction d'un bâtiment de 4 unités d'habitation sur un terrain de la rue Banff (partie du lot 6 402 115) alors que

la norme demande un minimum de 5 unités;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 06-2022 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 28 mars 2022 à 19 h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de la Municipalité visant à permettre la construction d'un bâtiment de 4 unités d'habitation sur un terrain de la rue Banff (partie du lot 6 402 115) alors que la norme demande un minimum de 5 unités. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

065-2022

Demande de dérogation mineure – M. Guy Gaudreault – 105, rue du Massif– Position préliminaire – 7591-54-9108.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 21 février 2022 de M. Guy Gaudreault, du 105, rue du Massif, visant l'agrandissement du bâtiment accessoire portant sa superficie à 84 m² excédant ainsi de 21.5 mètres le maximum de 62.5 mètres déjà autorisé par une dérogation mineure antérieure;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 07-2022 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 28 mars 2022 à 19 h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Guy Gaudreault, du 105, rue du Massif visant l'agrandissement du bâtiment accessoire portant sa superficie à 84 m² excédant ainsi de 21.5 mètres le maximum de 62.5 mètres déjà autorisé par une dérogation mineure antérieure. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

066-2022

Traitement contre les insectes piqueurs – renouvellement.

CONSIDÉRANT la résolution 329-2019 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retient les services de *Conseiller Forestier Roy inc.* pour le traitement des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pour l'année 2022 au prix de 113 825,25 \$.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau exerce son option pour l'année 2022, concernant le traitement des insectes piqueurs avec *Conseiller Forestier Roy inc.* au coût de 113 825,25\$; mandate cette firme afin d'effectuer, le cas échéant, les demandes nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ; et que M. le maire Germain Grenon; et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

067-2022

Fonds de mise en valeur des territoires – Projet Eurêko – Résolution d'appui.

CONSIDÉRANT le projet présenté par Eurêko à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans les cadres du programme Fonds de mise en valeur du territoire pour l'aménagement d'une bande riveraine modèle et la production d'un Guide d'aménagement des bandes riveraines.

POUR CE MOTIF:

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie la demande d'aide financière présentée par Eurêko à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans les cadres du programme Fonds de mise en valeur du territoire. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

068-2022

Fonds de mise en valeur des TPI – projet Développement Falardeau – Résolution d'appui.

CONSIDÉRANT le projet présenté par Développement Falardeau à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans les cadres du programme Fonds de mise en valeur des TPI pour la phase II des sentiers récréatifs de vélos de montagne, de randonnées et de raquettes dans le

secteur de l'Auberge du Carcajou.

POUR CE MOTIF:

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie la demande d'aide financière présentée par Développement Falardeau à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans les cadres du programme Fonds de mise en valeur des TPI. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

069-2022

Réduction d'assiette de servitude – Autorisation de signatures.

CONSIDÉRANT la servitude de passage de 3 mètres de largeur dont l'assiette est partiellement située sur le lot 5 913 208, adjacente au 264, rue de Chamonix;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 264, rue de Chamonix souhaite ériger un bâtiment accessoire sur une partie du lot 5 913 208 et qu'un empiètement de .90 mètre dans l'assiette de la servitude de passage est nécessaire (.45 mètre pour la fondation et .45 mètre pour la projection au sol de l'avant-toit);

CONSIDÉRANT que l'empiètement demandé n'affecterait pas l'usage actuel de la servitude.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. Germain Grenon, maire et M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte autorisant l'empiètement de .90 mètre du bâtiment accessoire du 264, de Chamonix, dans l'assiette de la servitude de passage qu'elle détient sur une partie du lot 5 913 208. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Correspondance.

- 1)** Le 2 février 2022, Mme Peggy Lemieux, directrice générale à la MRC du Fjord-du-Saguenay, transmettant à la Municipalité le règlement 21-448 relatif à la création d'un programme d'aide financière pour soutenir la restauration patrimoniale sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 2)** Le 8 février 2022, M. Jean-Rock Tremblay, résidant au 55, chemin du lac Adélar, demandant à la Municipalité une modification de zonage pour le lot # 5 913 054 qui se trouve à l'embranchement #12 du lac-Clair.

- 3) Le 11 février 2022, M. Laurent Breault, directeur général de la Fondation Émergence, demandant à la Municipalité de proclamer, par voie de résolution, la date du 17 mai, comme Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
- 4) Le 15 février 2022, M. Michel Lessard, résidant au 71 route du Valinouët, demandant à la Municipalité la possibilité d'acheter une partie de terrain derrière le lot #5 913 534 afin de régulariser la marge arrière de son bâtiment principal.
- 5) Le 15 février 2022, M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, annonçant à la Municipalité que la Ville de Saguenay a obtenu une subvention de 1 341 475,16\$ pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021; cette aide financière étant basée sur les performances en matière de gestion des matières résiduelles.
- 6) Le 16 février 2022, M. Simon Tremblay, directeur de l'urbanisme, demandant à la Municipalité la possibilité d'assister au congrès 2022 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui se tiendra à Trois-Rivières du 21 au 23 avril 2022. (Inscription 320\$ avant le 1^{er} mars; 640\$ après cette date)
- 7) Le 17 février 2022, M. Paul-Eugène Grenon des Chevaliers de Colomb (4^e degré) demandant à la Municipalité une aide financière suggestive de 250\$ pour leur 31^e édition de leur GRAND CASINO, qui se déroulera le 2 avril 2022 à l'École polyvalente Charles-Gravel et qui a pour objectif principal de ramasser des fonds afin de répondre à de nombreuses demandes d'organismes communautaires.
- 8) Le 22 février 2022, M. Robert Pelchat, président de l'Association des propriétaires du lac-Sébastien, demandant à la Municipalité un appui financier de 1 500\$ afin de les aider à couvrir leurs activités 2022.
- 9) Le 28 février 2022, Mme Christine Audet, intervenante sociale au Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), sollicitant un don de la Municipalité afin de les aider à continuer leurs campagnes de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes du secondaire.
- 10) Le 1^{er} mars 2022, Mme Lynda Emond, Coordonnatrice aux loisirs, demandant à la Municipalité la possibilité d'assister à une session de perfectionnement pour l'AQAIRS qui se tiendra à Rimouski du 10 au 13 mai 2022. (Inscription 430\$, Chambre 154\$ par nuitée (3 nuits).

070-2022

Congrès 2022 – Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. Simon Tremblay, directeur de l'urbanisme à assister au Congrès des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui aura lieu du 21 au 23 avril 2022 à Trois-Rivières; que l'inscription de 320\$ soit faite, et que les dépenses inhérentes à cette activité soient présentées au comité de finance pour

acceptation et remboursement. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

071-2022

Grand Casino des Chevaliers de Colomb.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau offre une commandite de 250\$ pour le Grand Casino des Chevaliers de Colomb qui aura lieu de 2 avril 2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

072-2022

Association des propriétaires du lac-Sébastien – Appui financier – Activités 2022.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à l'Association des propriétaires du lac-Sébastien un appui financier de 1 000\$, afin d'aider au fonctionnement de cet organisme.

MM. les conseillers Gérald Morin et Pierre Girard n'enregistrent pas leur vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

073-2022

Session de perfectionnement 2022 – l'AQAIRS.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise Mme Lynda Emond, coordonnatrice aux loisirs à assister à la session de perfectionnement qui aura lieu du 10 au 13 mai 2022 à Rimouski; que l'inscription au coût de 430\$ soit faite, et que les dépenses inhérentes à cette activité soient présentées au comité de finance pour acceptation et remboursement. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Projet de Règlement 525 – Rues – Secteur alpin - Présentation, dépôt et avis de motion.

M. le conseiller Richard Sirois fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement 525 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement 509 qui décrétait l'ouverture de nouvelles rues dans le secteur alpin et de décréter les travaux de mise en forme de ces rues, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 2 768 640 \$, afin d'en augmenter les coûts à 4 793 599 \$ et d'autoriser un emprunt de 4 793 599 \$.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 525

Ayant pour objet de modifier le règlement 509, qui a pour objet de décréter l'ouverture de nouvelles rues dans le secteur alpin et de décréter les travaux de mise en forme de ces rues, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 2 768 640 \$, afin d'en augmenter les coûts à 4 793 599 \$ et d'autoriser un emprunt de 4 793 599 \$.

- CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux d'ouverture et de mise en forme des rues, et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout dans le secteur alpin;
- CONSIDÉRANT** le règlement 509 qui avait été adopté et autorisé à cet effet basé sur l'estimation de coûts datée de décembre 2020;
- CONSIDÉRANT** que les conditions du marché ont drastiquement changé depuis;
- CONSIDÉRANT** la mise à jour faite de l'estimation de coûts pour ce projet;
- CONSIDÉRANT** que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;
- CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux et de modifier le règlement 509 par le présent règlement 525;
- CONSIDÉRANT** qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que soit et est adopté le Règlement 525 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau modifie le règlement 509 par le présent règlement et décrète les travaux de mise en forme de rues et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements se décrivant comme suit à savoir :

Description des travaux

Ouverture des rues

PARTIE 1.0 Général

Organisation de chantier	50 000 \$
Bureau de surveillant	20 000 \$
Protection de l'environnement	6 000 \$
Protection des utilités publiques	1 500 \$
Frais divers liés à la COVID-19	1 500 \$
	<hr/>
Sous-total :	79 000 \$

PARTIE 2.0 Terrassement

Déboisement et essouchage	40 000 \$
Déblai de terre végétale	67 200 \$
Mobilisation et démobilitation des équipements de dynamitage	5 000 \$
Déblai de 1 ^{ère} classe incluant la disposition sur les terrains ou hors du site	185 500 \$
Déblai de 1 ^e classe (tranchée de roc pour conduites)	180 000 \$
MG 112 pour remblai des tranchées de roc	140 000 \$
Membrane type III	39 000 \$
Déblai de 2 ^e classe	183 750 \$
Emprunt classe B compactable	78 750 \$
Remblai contrôlé matériau MG 112	225 000 \$
	<hr/>
Sous-total :	1 144 200 \$

PARTIE 3.0 Conduites

Conduite d'aqueduc 150mm l'assise	242 000 \$
Conduite d'égout sanitaire 250mm	83 400 \$
Conduite d'égout sanitaire 300mm	116 380 \$
Conduite d'égout sanitaire 250mm étanche DR-25	10 800 \$
Conduite d'égout sanitaire 300mm étanche DR-25	50 530 \$
Vanne 150mm	33 000 \$
Branchement eau potable 25mm	25 600 \$
Branchement eau potable 50mm	4 000 \$
Branchement d'égout sanitaire	25 600 \$
Branchement d'égout sanitaire 250mm	4 000 \$
Regard d'égout en béton 900mm	136 000 \$
Regard d'égout en béton 900mm isolé avec couvercle isolé	9 000 \$
Isolant HI-60	48 000 \$
Borne-fontaine incluant la vanne 150mm	84 000 \$
	<hr/>
Sous-total :	872 310 \$

PARTIE 4.0 Aménagement

Sous-Fondation en MG 112	280 000 \$
Fondation en MG 20	192 000 \$
Fondation inférieure en MG 56	12 000 \$
Fondation supérieure en MG 20	12 000 \$
Ensemblement hydraulique H-1	10 000 \$
Ensemblement hydraulique H-3	260 000 \$
Fondation en MG 20 (150mm)	15 000 \$
Revêtement de protection en pierre 200-300	221 000 \$
Revêtement de protection en pierre 300-500	440 000 \$
Seuil en empierrement	3 200 \$
Berme étanche	750 \$
Ponceau TBA cl V 600mm	64 000 \$
Ponceau TBA cl V 900mm	126 000 \$
Ponceau TBA cl V 1050mm	82 500 \$
Ponceau PEHD 600mm	24 000 \$
Zone de revégétalisation	6 600 \$
Glissière de sécurité	14 400 \$
Dispositif d'extrémité	4 400 \$
	<hr/>
Sous-total :	1 767 850 \$

Coût des travaux :	* 3 863 360 \$
Imprévus (10 %) :	386 336 \$
Honoraires professionnels (7%) :	270 435 \$
Sous-total	4 520 131 \$
	<hr/>
Taxes nettes (± 5 %) :	226 007 \$
Sous-total	4 746 138 \$
Frais de financement	47 461 \$
	<hr/>
TOTAL :	4 793 599 \$

* Le tout suivant l'estimé en date du 26 janvier 2022 préparé par **Mme Marie-Pierre Tremblay, ingénieur pour WSP**, lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 793 599 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 4 793 599 \$, remboursable en 20 ans.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 4 793 599 \$ seront remboursés en 20 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 4 793 599 \$ découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le ____^e jour du mois de _____ et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

LE MAIRE

GERMAIN GRENON

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON



Cliant: **Municipalité de Saint-David de Falardeau**

Projet: **Développement de nouvelles rues Valinouet - Sundance, Cortina et Vanoise**

Estimation des coûts

Items	Nature des travaux	Quantité (q)	unité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
1.0	Général				
1.1	Organisation de chantier	1	global	50 000,00 \$	50 000,00 \$
1.2	Bureau de surveillance	1	global	20 000,00 \$	20 000,00 \$
1.3	Protection de l'environnement	1	global	6 000,00 \$	6 000,00 \$
1.4	Protection des utilités publiques	1	global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1.5	Frais divers liés à la COVID-19	1	global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
				Sous-total:	79 000,00 \$
2.0	Terrassement				
2.1	Déboisement et escoupage (avant le 15 mai 2022)	10 000	m ²	2,50 \$	40 000,00 \$
2.2	Déblai de terre végétale (±300mm)	8 400	m ³	8,00 \$	67 200,00 \$
2.3	Mobilisation et démobiliation des équipements de génie civil	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.4	Déblai de 1ère classe incluant la disposition sur les terrains ou hors du site	8 300	m ³	35,00 \$	185 500,00 \$
2.5	Déblai de 1ère classe (tranchée de roc pour conduites)	4 000	m ³	45,00 \$	180 000,00 \$
2.6	MG 117 pour remblai des tranchées de roc (conduites) jusqu'à l'infrastructure	4 000	m ³	35,00 \$	140 000,00 \$
2.7	Membrane type III pour parois des tranchées en roc	1 000	m ²	5,00 \$	5 000,00 \$
2.8	Déblai de 2e classe incluant les remblais, la disposition sur les terrains	26 250	m ³	7,00 \$	183 750,00 \$
2.9	Emprunt classe II compatible pour remblai de conduite "à l'ancienne" (type de conduite) (gr. 50/70)	5 250	m ³	15,00 \$	78 750,00 \$
2.10	Remblai contrôlé (niveau MG 112 sous l'infrastructure) pour les conduites hors assise (protection)	7 500	m ³	30,00 \$	225 000,00 \$
				Sous-total:	1 144 200,00 \$
3.0	Conduites				
3.1	Conduite d'aqueduc 150 mm l'assise, l'enrobage, le remblai à l'infra incluant les raccordements au réseau existant	1 290	m	200,00 \$	242 000,00 \$
3.2	Conduite d'égout sanitaire 250 mm incluant l'assise, l'enrobage, le remblai à l'infra	417	m	200,00 \$	83 400,00 \$
3.3	Conduite d'égout sanitaire 300 mm incluant l'assise, l'enrobage, le remblai à l'infra	529	m	220,00 \$	116 380,00 \$
3.4	Conduite d'égout sanitaire 250 mm étanche DR-25 incluant l'assise, l'enrobage, le remblai à l'infra	48	m	225,00 \$	10 800,00 \$
3.5	Conduite d'égout sanitaire 300 mm étanche DR-25 incluant l'assise, l'enrobage, le remblai à l'infra	163	m	310,00 \$	50 630,00 \$
3.6	Vanne 150 mm	11	unité	3 000,00 \$	33 000,00 \$
3.7	Branchement eau potable 25mm	32	unité	800,00 \$	25 600,00 \$
3.8	Branchement eau potable 50 mm	4	unité	1 000,00 \$	4 000,00 \$
3.9	Branchement d'égout sanitaire 150mm	32	unité	800,00 \$	25 600,00 \$

Projet de Règlement 524 – Rue Mercier - Présentation, dépôt et avis de motion.

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement 524 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de décréter le prolongement de la rue Gaudreault et l'ouverture de la rue Mercier et de décréter les travaux de mise en forme de ces rues, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 564 708 \$, et d'autoriser un emprunt par billets de 564 708 \$.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 524

Ayant pour objet de décréter le prolongement de la rue Gaudreault et d'ouverture de la rue Mercier et de décréter les travaux de mise en forme de ces rues, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 564 708 \$, et d'autoriser un emprunt par billets de 564 708 \$.

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux de prolongement de la rue Gaudreault et d'ouverture de la rue Mercier, la mise en forme des rues, et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements.

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que soit et est adopté le Règlement 524 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long réité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de prolongement de la rue Gaudreault et d'ouverture de la rue Mercier, la mise en forme de rues et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout, et autres aménagements se décrivant comme suit, à savoir :

Description des travaux

Prolongement des rues Mercier et Gaudreault

PARTIE 1.0 Général

Organisation de chantier (3% du coût des travaux)	7 000 \$
Déboisement et essouchage	13 200 \$
	<hr/>
Sous-total :	20 200 \$

PARTIE 2.0 Terrassement et fondation de chaussée

Déblai 2 ^e classe	12 000 \$
Sous-Fondation	40 250 \$
Fondation	29 150 \$
Enrobé bitumineux	50 625 \$
Bordure en béton	32 500 \$
	<hr/>
Sous-total :	164 525 \$

PARTIE 3.0 Infrastructures d'eau et d'égout

Conduite d'eau potable 150mm	32 000 \$
Vanne 150mm	6 000 \$
Borne-fontaine incluant le panneau d'identification	12 000 \$
Branchement de services d'eau potable 25mm	8 000 \$
Conduite d'égout sanitaire 250mm	36 000 \$
Branchement de services d'égout sanitaire	8 000 \$
Regard d'égout sanitaire	16 000 \$
Conduite d'égout pluvial	40 000 \$
Branchement de services d'égout pluvial	8 000 \$
Regard d'égout pluvial 900mm	16 000 \$
Puisards 600mm	22 000 \$
	<hr/>
Sous-total :	204 000 \$

PARTIE 4.0 Éclairage de rue

Lampadaire	24 000 \$
Raccordement au réseau existant	2 500 \$
	<hr/>
Sous-total :	26 500 \$
Coût des travaux :	* 415 225 \$
Imprévus (10 %) :	41 523 \$
	<hr/>
Honoraires professionnels (10 %) :	41 523 \$
Sous-total	498 271 \$
	<hr/>
Taxes nettes (± 5 %) :	24 914 \$
Sous-total	523 185 \$
	<hr/>
Frais de financement	41 523 \$
	<hr/>
TOTAL :	564 708 \$
	<hr/> <hr/>

* Le tout suivant l'estime en date du 3 mars 2022 préparé par *Mme Marie-Pierre Tremblay, ingénieur pour WSP*, lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 564 708 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 564 708\$, remboursable en 20 ans.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 564 708\$, seront remboursés en 20 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 564 708\$, découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le ____^e jour du mois _____ et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

GERMAIN GRENON

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON



Client: **Municipalité de Saint-David de Falardeau**

Projet: **Prolongement des rues Mercier et Gaudreault**
22-1-02960-00

Estimation des coûts - Phase 1 (10 terrains)

2022-03-01

Item	Nature des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
1.0 Général					
1.1	Organisation de chantier	1	global	7 000,00 \$	7 000,00 \$
1.2	Déboisement et escoupage	2 640	m ²	5,00 \$	13 200,00 \$
				Sous-total	20 200,00 \$
2.0 Terrassement et fondation de chaussée					
2.1	Déblai 2e classe et disposition des déblais sur les terrains	1 900	m ³	6,30 \$	12 000,00 \$
2.2	Sous-fondation en MG 112, 600mm	1 150	m ²	35,00 \$	40 250,00 \$
2.3	Fondation en MG 20, 300mm	830	m ²	55,00 \$	45 650,00 \$
2.4	Écrêté bitumineux EB-14 (70mm) avec Sable PG 594-34	225	tonne	325,00 \$	80 625,00 \$
2.5	Bordure en béton coulé en place	325	m	100,00 \$	32 500,00 \$
				Sous-total	14 525,00 \$
3.0 Infrastructures d'eau et d'égout					
3.1	Conduite d'eau potable 150mm incluant tous les accessoires et les raccordements à l'existant	10	unité	300,00 \$	3 000,00 \$
3.2	Vanne 150mm	2	unité	3 000,00 \$	6 000,00 \$
3.3	Branchement de service d'eau potable 150mm	1	unité	12 000,00 \$	12 000,00 \$
3.4	Branchement de service d'égout 150mm	10	unité	800,00 \$	8 000,00 \$
3.5	Conduite d'égout plastique 300mm incluant les accessoires et les raccordements à l'existant	10	unité	225,00 \$	2 250,00 \$
3.6	Branchement de service d'égout 150mm	10	unité	800,00 \$	8 000,00 \$
3.7	Régard d'égout en béton 900mm	2	unité	8 000,00 \$	16 000,00 \$
3.8	Conduite d'égout plastique 300mm incluant les accessoires incluant les raccordements à l'existant	560	unité	250,00 \$	40 000,00 \$
3.9	Branchement de service d'égout 150mm	10	unité	800,00 \$	8 000,00 \$
3.10	Régard d'égout 900mm	2	unité	8 000,00 \$	16 000,00 \$
3.11	Puisards 600mm incluant les branchements	4	unité	5 500,00 \$	22 000,00 \$
				Sous-total	204 000,00 \$
4.0 Éclairage de rue					
4.1	Lampadaire en aluminium	3	unité	8 000,00 \$	24 000,00 \$
4.2	Raccordement au réseau existant	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
				Sous-total	26 500,00 \$

SOUS-TOTAL: 415 225,00 \$

Impress. (20%) 83 045,00 \$

TOTAL: 498 270,00 \$



Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

40879 – Commission des loisirs de Falardeau	208.40 \$
40880 – Dépanneur St-David enr.	9 096.82
40881 – FQM	171.31
40882 – Hydro Québec	9 894.62
40883 – Vidéotron S.E.N.C.	164.89
40884 – FQM	171.31
40885 – Bell Mobilité inc.	565.53
40886 – Bibliothèque municipale – petite caisse	76.25
40887 – Dépanneur St-David enr.	585.77
40888 – Fondation Québécoise du Cancer	100.00
40889 – Fondation de ma vie	100.00
40890 – Hydro Québec	2 541.86
40891 – Maison de soins palliatifs du Saguenay	100.00
40892 – Bell Canada	639.53
40893 – Dépanneur St-Davie enr.	971.63
40894 – Hydro Québec	14 609.36
40895 – Ministère du Revenu du Québec	1 667.75
40896 – Tremblay Denis	384.00
40897 – Vidéotron S.E.N.C.	179.60
40898 – Annulé	0.00
40899 – Gagnon Cathy	1 100.00
40900 – 9190-0738 Québec inc.	2 645.46
40901 – Les Construction de l'Est	131 640.63
40902 – Déneigement H.P. Grenon	348.67
40903 – Les Entreprises APVA	1 550.00
40904 – JRM Excavation	7 375.00
40905 – Tremblay Benoit	110.00
40906 – Valineige SA	28 522.13
40907 – Bell Canada	72.47
40908 – Dépanneur St-David enr.	687.26
40909 – Hydro Québec	9 310.08
40910 – Ministère du Revenu du Québec	20 618.89
40911 – Receveur général du Canada	7 389.39
40912 – Vidéotron S.E.N.C.	215.52
40913 à 41004 – Annulé	0.00
41005 – 9190-0738 Québec inc.	287.44
41006 – Académie de dance du Saguenay	500.00
41007 – ADT Canada inc.	113.65
41008 – Allard Francine. Mme	392.51
41009 – Archambault	160.23
41010 – Association des prop. Rivière Valin	2 340.63
41011 – A.D.M.Q.	619.72
41012 – Astus inc.	165.56
41013 – Avizo Experts-conseils	6 969.78
41014 – Bell Canada	919.24
41015 – Blackburn & Blackburn	744.96
41016 – Caouette informatique inc.	49.44
41017 – Capitale gestion financière	25.44
41018 – CAUCA (Centre expertise multiservice)	15.81

41019 – Centre du Bricoleur (Le)	592.99
41020 – Chem Action inc.	3 237.70
41021 – C.O.M.B.E.Q.	367.92
41022 – Cometal inc.	1 144.00
41023 – Contrôle AC	2 006.31
41024 – Création ébénisterie GBS inc.	137.97
41025 – Déneigement H.P. Grenon	742.74
41026 – Développement Falardeau	600.00
41027 – Devicom	26.88
41028 – Devost Lise, Mme	331.00
41029 – Distribution D.D.M. inc	718.59
41030 – Eco Ventil Max	8 048.26
41031 – Emond Linda, Mme	12.80
41032 – Encreco inc.	407.57
41033 – Engo Equipment Sales inc.	281.00
41034 – Enseignes ESM	448.40
41035 – Entretien N. Lemaire	1 820.00
41036 – Eurofins Environex	2 153.84
41037 – Excavation Claude Larouche inc.	5 415.33
41038 – Experts-Conseils Aqua Ter-eau inc.	8 600.13
41039 – Extermination Tremblay et Lemieux inc.	44.27
41040 – Fonds d'information sur le territoire	55.00
41041 – Fournitures de bureau M.S.	695.29
41042 – Gauthier-Deschêne Justine	80.00
41043 – Gesticonfort inc.	2 936.59
41044 – HETEK Solutions inc.	321.93
41045 – Hydro Québec	4 393.47
41046 – L'Imprimeur	165.56
41047 – Info page inc.	102.33
41048 – Inter-lignes	1 473.94
41049 – Javel Bois-Franc	590.54
41050 – L'Arsenal	330.26
41051 – Lessard Tremblay, notaires	2 803.50
41052 – Maison des soins palliatifs du Saguenay	200.00
41053 – M.R.C. du Fjord-du-Saguenay	149 798.32
41054 – Norda Stelo	5 711.64
41055 – Nutrinor	717.62
41056 – Pausematic	334.40
41057 – Pic Construction Co. Ltée	208.02
41058 – Portes de garage Saguenay Balzac	536.57
41059 – Produits Sanitaires Belley	152.58
41060 – Produits B.C.M. Ltée	5 059.29
41061 – Produits Sanitaires Lépine inc.	753.16
41062 – Quincaillerie Brideco Ltée	511.40
41063 – Raymond Munger (1983) inc.	3 058.34
41064 – Régie des matières résiduelles	462.02
41065 – Robert Boileau inc.	250.21
41066 – Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats	586.37
41067 – Soc. Assurance automobile Québec	7 064.57
41068 – Sanidro inc.	3 949.26
41069 – Sécal instruments inc.	519.97
41070 – Secuor inc.	117.21
41071 – Services Environnementaux Lac-St-Jean	275.94
41072 – Service Matrec	6 541.32
41073 – Service d'éclairage R.M.	2 366.82
41074 – Servitrol (1994) enr.	564.07

41075 – Signis inc.	1 403.84
41076 – Société Canadienne des postes	3 952.08
41077 – S.P.I. sécurite inc.	711.61
41078 – SSQ, Société d'Assurance-vie inc.	7 766.87
41079 – Station-service Mercier et frères	503.89
41080 – Transporteurs en vrac de Chicoutimi	3 332.49
41081 – Transports adaptés Saguenay Nord	304.27
41082 – Uniréso Télécom inc.	195.35
41083 – Unisage Z.M.M. inc.	206.96
41084 – Variétés L.C.R. inc	57.70
41085 – Ville de Saguenay	458.11
41086 – La Viterie Vitcom	1 002.50
41087 – WSP Canada inc.	2 736.41
41088 – Xplornet Communication inc.	153.07
41089 – Assemblée Monseigneur Martel	250.00
41090 – Association du lac-Sébastien	1 000.00

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 27.

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**